

*A conserver par
la famille*

Réunion d'information aux parents
le jeudi 17 octobre 2019 à 18 h 30
salle de la garderie – espace accueil enfance
« Mathilde et Gilles Roussel » (face à la mairie)

Règlement intérieur

Article 1 - Fonctionnement :

1. Descriptif du centre de loisirs

Nature et public accueilli

L'accueil collectif de Mineurs (ACM) de Burbure est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale du Pas de Calais, une convention d'objectif et de financement lie la commune de Burbure à la CAF.

Cet accueil collectif de mineurs concerne les enfants de 3 à 13 ans.

<p>L'organisateur de l'ACM</p>  <p>Rue Noémie Delobelle 62151 Burbure</p> <p>Tél : 03-21-61-02-00 Fax : 03-21-65-59-96</p> <p>mairie.burbure@wanadoo.fr</p>	<p>La direction</p> <p>Directrice Sabrina Warnault</p> <p>Tél : 03-21-61-77-22 Ou 06-99-87-38-39</p> <p>Sabrina.w.mairieburbure@orange.fr</p> <p>Blog : http://periscolairesburbure.wordpress.com</p> <p>Directrice Adjointe Anne Santerne 06-45-18-42-42</p>	<p>Implantation géographique de l'ACM</p> <p>Ecole primaire Noémie Delobelle</p> <p>Dates Du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019</p> <p>Horaires De 9h00 à 17h00</p> <p>Horaires garderie à partir de 7h30 Jusqu'à 18h30 Arrivée et départ échelonné</p> <p>Les sorties Une sortie par semaine</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le thème : après discussion avec les animateurs, le thème de cet été sera :

« Couleurs d'automne »

2. La vie quotidienne

Ramassage et desserte

Certaines familles étant éloignées de l'accueil de loisirs, il convient d'assurer le ramassage en minibus des enfants vers le centre ou leur domicile, en toute sécurité, et ce matin et soir. Dany assurera le ramassage et la desserte des enfants chaque jour, il sera accompagné par un animateur.

Les sorties

Pendant les vacances de la Toussaint, une sortie par semaine est prévue.

Le sac doit contenir : un kaway – un gobelet et une serviette de table

Veillez à ce que votre enfant porte des chaussures confortables.

Les repas

La présence à table des animateurs est indispensable et permet d'établir une relation éducative riche et de communiquer avec l'enfant.

Elle doit permettre également de développer le goût en incitant les enfants à goûter des mets nouveaux.

Les repas sont livrés tous les jours par la société API restauration. Ces repas sont préparés de manière variées et équilibrées.

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun.

- *Un goûter sera proposé tous les jours vers 16 h 00*
- *En cas de sortie à la journée le pique-nique du midi est pris en charge par l'accueil de loisirs.*

Dispositions particulières en cas de troubles de santé

La prise de médicament

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

En cas de traitement médicamenteux, la Directrice pourra autoriser l'assistante sanitaire ou un animateur à administrer le médicament si et seulement si les parents ont fourni une ordonnance et le traitement dans son emballage d'origine, étiqueté au nom de l'enfant.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux enfants à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...).

Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire et périscolaire de l'enfant au regard de ses spécificités.

- 1- Le P.A.I. est rédigé, sur demande des parents et/ou de l'équipe éducative et du chef d'établissement.
- 2- Le P.A.I. doit être validé lors d'une réunion de concertation avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant.
- 3- Cette réunion entre la famille, le médecin scolaire, l'école, la commune, et les partenaires de la restauration, définira les conditions d'accueil de l'enfant. Selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et seront détaillées dans le P.A.I.
- 4- Valable pour une année scolaire, il doit être réactualisé chaque année à la demande des parents si nécessaire. Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'enfant.
- 5- Un exemplaire du P.A.I. devra être transmis à tous les participants.

3. Les intentions éducatives de l'équipe d'animation

L'accueil collectif de mineurs : vecteur de lien social

Permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables.

Favoriser le dialogue, la communication.

Favoriser et valoriser le respect

A - De soi

B - De l'autre

C - De l'environnement (intérieur et extérieur)

Faire vivre la mixité sociale - Apprendre à se connaître

Faire obstacle à tout type de discrimination

Apprendre aux enfants le principe de « **tolérance** »

L'accueil collectif de mineurs : lieu de découverte

Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, aux sports, aux nouvelles technologies, à la découverte de tout environnement naturel, géographique, social ou virtuel.

Découvrir l'univers dans lequel il évolue :

- + Connaissance des monuments ou de l'histoire de la commune au travers de jeux de piste par exemple
- + Découverte de la faune ou de la flore locale
- + Découverte de plats ou coutumes traditionnelles locales

L'accueil collectif de mineurs : un lieu de développement

Favoriser le développement global de l'enfant, ses possibilités, ses compétences, sa personnalité.

Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie, être acteur de ses vacances

L'accueil collectif de mineurs : un lieu ouvert

Favoriser le lien intergénérationnel, entre les partenaires, les quartiers, les parents, mais aussi les échanges de savoir, de savoir-être et de savoir-faire.

Favoriser les liens parents /enfants.

Favoriser l'accueil des partenaires locaux

Nous travaillerons davantage « le respect et le mieux vivre ensemble », les animations, ateliers et sorties seront en lien avec cette valeur éducative.

Article 2 - Règles de conduite à respecter :

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels (baladeur, téléphone portable, jeux...).
Le centre n'est pas responsable en cas de disparition ou de dégradation.

1. Comportement des enfants :

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service d'accueil de loisirs et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service sera signalé à la famille. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

2. Liste des comportements pouvant entraîner une sanction.

Mesures d'avertissements

- Comportement bruyant et non policé
- Refus d'obéissance
- Remarques déplacées ou agressives
- Jeux avec la nourriture



1^{er} avertissement

- Persistance d'un comportement non policé (insulte)
- Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique



2^{ème} avertissement

Sanctions disciplinaires

- Comportement provocant ou insultant pouvant affecter l'enfant moralement
- Dégradations mineures du matériel mis à disposition



Exclusion temporaire de trois jours

- Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel
(Coups violents répétés sans notion de légitime défense, chute provoquée par « croche-pied »
Bousculades, Bagarres)
- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition



Exclusion définitive / Poursuites pénales

Nous vous remercions d'informer vos enfants de ce règlement et de nous aider à veiller au bon fonctionnement du centre de loisirs.